



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assurance veuvage

Question écrite n° 4218

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le processus de calcul de l'assurance veuvage. En effet, l'allocation veuvage, attribuee pour trois ans, a non seulement un caractere degressif, mais atteint la derniere annee un montant inferieur a celui du RMI. Or, ceci lui apparait particulierement inapproprie et ne lui semble pas vraiment repondre au principe de solidarite envers les veuves et les veufs. A cet egard, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de revoir le systeme en question.

Texte de la réponse

La loi du 17 juillet 1980 (art. L. 356-1 et suivants du code de la securite sociale) instituant une assurance veuvage au profit des conjoints survivants ayant, ou ayant eu, des charges de famille a permis le renforcement de la protection sociale des assures, notamment des femmes en situation d'isolement, et constitue une etape dans l'etablissement du statut social de la mere de famille. Le caractere degressif de l'allocation a directement pour objectif d'inciter les personnes veuves a se reinserer dans la vie professionnelle. Toutefois, des lors que son montant devient inferieur au RMI, un complement peut etre servi a titre differentiel, ce qui permet par ailleurs aux interesses de beneficier d'une aide a cette reinsertion, qui constitue ainsi un objectif commun aux deux prestations. Par ailleurs, le Gouvernement ne meconnait pas les problemes qui se posent aux personnes veuves actuellement. Des etudes sont en cours, qui devraient aboutir rapidement a la presentation par le Gouvernement d'une loi-cadre qui aura pour ambition de definir une politique globale de la famille. C'est dans ce cadre que les problemes relatifs a l'assurance veuvage seraient susceptibles d'etre examines.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4218

Rubrique : Veuvage

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2148

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2801